



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 63 - MAI 2010**



# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service urbanisme habitat - SUH**

Avis - AVIS RAA BOULANGER ..... 1

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions  
d'énergie électrique ..... 3

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2010139-0037 - ARRETE préfectoral instituant une commission de  
propagande à l'occasion des élections cantonales partielles de SAINT- LAURENT DE  
LA SALANQUE ..... 6

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2010140-0013 - AGREMENT QUALITE MODIFIE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER SARL DOMITILLA ..... 9





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

**signé par Autres  
le 21 Mai 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Cadre de vie**

AVIS RAA BOULANGER

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Secrétariat de la CDAC  
Dossier suivi par JC. PACOUIL  
JCP/MC  
☎ : 04.68.38.12.80  
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 21 MAI 2010

## AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPRENANT LES ENSEIGNES « BOULANGER » ET « KIABI », A PERPIGNAN**

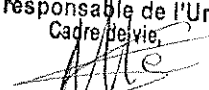
Réunie le 19 mai 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la société IMMOCHAN FRANCE, agissant en qualité de promoteur, et à la société BOULANGER, agissant en tant que future exploitante du magasin, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant deux enseignes d'une surface de vente totale de 6400 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble commercial est situé parcelles cadastrées section HR, n° 366 (route d'Espagne), section HS, n°162,163,164,et 165 (Serrat d'en Vaquer Sud), avenue d'Espagne, à PERPIGNAN.

Ces demandes visant à créer deux surfaces commerciales spécialisées dans l'électroménager, l'équipement de la maison et de la personne sont représentées par les enseignes « BOULANGER » (4000 m<sup>2</sup>) et « KIABI »(2400 m<sup>2</sup>).

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de PERPIGNAN.

Le responsable de l'Unité  
Cadre de vie  
  
Grégory REBEYROTTE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

**Autre**

**signé par Autres  
le 17 Mai 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Approbation et autorisation pour l'exécution  
des projets de distributions d'énergie  
électrique

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 17 MAI 2010

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Accueil du public situé  
10, avenue Maréchal Joffre - Perpignan

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTROLE  
DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-  
ORIENTALES :**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 29.10.2009 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Adaptation du Poste DP « Camp Pilou » sur poteau, avec Création du Poste PSSA « La Vinyassa » P0056, RD 85 – Chemin du Camp del Pilou, sur la commune de LE SOLER

Vu la conférence du 11 février 2010

Vu les plans modifiés le 18/03/2010 présentés le 23.03.2010 concernant le Poste « Camp Pilou »

–Art.50 n° 033DP09 /044732/SZN–

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire du Soler
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des Routes du Conseil Général

Le SYDEL, Francetelecom et VEOLIA Cie des Eaux consultés le 17.11.2009 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Siège et adresse postale - horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 4 68 38 12 34 – Fax : 33 (0) 4 68 38 11 29

2, rue Jean Richepin – BP 50909

66020 Perpignan cedex



APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29.10.2009 et modifiés le 23.03.2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'à la prescription spéciale ci-après :

***Le Service Routier Départemental Plaine Littoral :***

*Les supports devront être implantés à 4,00 m minimum du bord de la chaussée.*

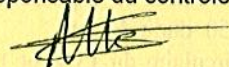
*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation :*

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

P /le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire du Soler
- Agence Routière de Thuir (avec copie des plans modifiés)
- France Telecom (avec copie des plans modifiés)
- VEOLIA Cie des Eaux (avec copie des plans modifiés)



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010139-0037**

**signé par Préfet  
le 19 Mai 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau du Cabinet**

ARRETE préfectoral instituant une  
commission de propagande à l'occasion des  
élections cantonales partielles de SAINT-  
LAURENT DE LA SALANQUE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE  
CABINET

Perpignan, le 19 mai 2010

Bureau des Élections

Dossier suivi par :  
Cathy COMES

Olivier TERRIS

Référence :

☎ : 04.68.51.65.17

☎ : 04.68.51.65.18

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

cathy.comes

olivier-noel.terris  
@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL**  
**INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE**  
**A L'OCCASION DES ÉLECTIONS CANTONALES**  
**PARTIELLES DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral, l'article R.31 et suivants notamment ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010130-009 en date du 10 mai 2010 portant convocation du corps électoral à l'occasion des élections cantonales partielles de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010130-010 en date du 10 mai 2010 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion des élections cantonales partielles de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE ;

VU le résultat des consultations auxquelles il a été procédé auprès des organismes cités à l'article R-32 du code électoral, notamment l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de MONTPELLIER en date du 14 mai 2010 ainsi que les courriers de désignation de M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur régional de la poste ;

**ARRETE**

Article 1er : A l'occasion des élections cantonales partielles de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, concernant les communes de LE BARCARES, CLAIRA, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE et TORREILLES, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi des documents électoraux, et composée de la façon suivante :

PRESIDENT : M. Thierry JOUVE, vice-président affecté au Tribunal de grande instance de PERPIGNAN, titulaire,

Mme Nadia BERGOUNIOU-GOURBAY, première vice-présidente du tribunal de grande-instance de PERPIGNAN, suppléante,

MEMBRES : Mme Muriel MOLINER, attachée au Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant le préfet,

Mme Dominique FONS, représentant le directeur départemental des finances publiques,

M. Robert ROMERO, représentant la Poste.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Cathy COMES du bureau des élections.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ contact @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**Article 2** : Les mandataires des listes devront déposer auprès du secrétariat de la commission, (Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – PERPIGNAN) les exemplaires des circulaires et bulletins de vote à l'attention des électeurs dans les mairies de LE BARCARES, CLAIRA, SAINT HIPPOLYTE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE et TORREILLES avant la date limite

- ▶ du mercredi 26 mai 2010 à 12 heures pour le premier tour
- ▶ du mercredi 9 juin 2010 à 12 heures en cas de second tour.

La commission n'assurera pas l'envoi des imprimés qui lui seraient remis après les délais fixés au présent article.

Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions légales mentionnées dans la note remise aux candidats, ne seront pas acceptés par la commission.

**Article 3** : Les services du Cabinet de la préfecture et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**



**Jean-François DELAGE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010140-0013**

**signé par Directeur DDTEFP  
le 20 Mai 2010**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

AGREMENT QUALITE MODIFIE DE  
SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER  
SARL DOMITILLA

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**AGREMENT QUALITE : N/050609/F/066/Q/032 modifié**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..



VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis réservé délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 30 mars 2009

VU la demande d'agrément présentée le 9 février 2009 par la SARL DOMITILLA

dont le siège social est situé à 23 rue Gambetta - 66330 CABESTANY et représentée par Madame Françoise REY MASMICHEL

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 5 juin 2009 pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 2009 pour la prestation de garde malade jusqu'au 5 juin 2013 et à compter du 20 mai 2010 pour la prestation de garde d'enfants de plus de trois ans jusqu'au 5 juin 2013.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*
- *Activité mandataire*

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans à leur domicile*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Garde malade*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*
- *Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes*

#### **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.



**ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 mai 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

Pour le Chef de l'Unité Territoriale  
Le Directeur Adjoint

  
M. Bauchet-Bert

